

## DEMANDE D' INSCRIPTION SUR LA LISTE DES MEMBRES DU CLUPP DE LANNION

Pour l'aide au fonctionnement du port, il existe deux instances:

**Le Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP)**

*Le conseil portuaire.*

Composé exclusivement d'usagers plaisanciers, il est constitué dans le cadre d'un port à vocation exclusivement plaisance. Il s'agit d'une disposition réglementaire.

Le CLUPP vous permettra d'être informé et de participer aux élections des membres représentants au conseil portuaire. Il vous permettra également de faire entendre votre voix indépendamment de toute appartenance à une association qui ne sera pas directement représentée au conseil portuaire. Il ne nécessite donc aucun engagement financier.

### Extraits des Articles R 622 du code des ports maritimes :

Le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois à jour de leur redevance annuelle.

L'inscription sur la liste s'effectue sur la demande de l'intéressé auprès du maître de port.

Le CLUPP représente l'ensemble des usagers auprès du gestionnaire du port qui est tenu de les rencontrer au moins 1 fois par an pour leur présenter le budget.

Ce CLUPP a pour vocation de désigner trois titulaires et 3 suppléants qui, au sein du Conseil Portuaire, vont représenter les plaisanciers. Ces représentants seront élus pour 5ans.

Le maître de port doit tenir à jour une liste des membres du CLUPP et la mettre à disposition. C'est pourquoi il est demandé aux intéressés de retourner au bureau du port la présente demande d'inscription à :

Bureau du port, Beg-Hent, 22300 LANNION

[port.plaisance@ville-lannion.fr](mailto:port.plaisance@ville-lannion.fr)

tél : 06 84 74 91 80

### **PARTIE A COMPLETER :**

**Nom:**

**Prénom:**

**Tél: Portable:**

**Adresse e-mail:**

**DATE ET SIGNATURE**